

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS – PEA

Le P.E.A est une enveloppe fiscale dans laquelle le souscripteur peut acquérir des actions de sociétés françaises ou européennes (cotées ou non cotées) soumises à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent, soit sous forme de titres vifs actions ou parts de société, certificats d'investissement, droits ou bons de souscription ou d'attribution des parts ou actions éligibles, soit sous forme d'OPCVM (SICAV ou FCP dont les actifs sont composés à 75% d'actions éligibles, FCPR et FCPI). D'autre part, le PEA présente un intérêt fiscal non négligeable, subordonné à la durée du plan (puisqu'il a été créé en vue de favoriser l'investissement en actions françaises pour une longue durée).

Objectifs

Gérer un portefeuille d'actions en bénéficiant d'avantages fiscaux
Le PEA bancaire permet d'échapper à l'impôt sur les plus-values

Ouverture

Possible dès 18 ans si domicile fiscal en France
Le premier versement indique la date d'ouverture

Restriction

Un seul PEA par personne physique, deux pour un couple marié
Plus de versement possible après un retrait

Plafond des versements

132 000 € par personne, 150.000 à compter du 1^{er} janvier 2014
La fréquence de versement est au libre choix du titulaire

Titres éligibles au PEA

Actions, parts de SARL (IS) ayant leur siège dans la communauté européenne (3)
Parts d'OPCVM, Sicav ou FCP éligibles (BSO France, BSO 3000, BSO Europe)
Parts de FCPR et FCPI

Transfert de compte

Un PEA est transférable d'un établissement financier à un autre sans remise en cause des avantages acquis

Durée/Droits

Le PEA n'a pas de durée minimum. Cependant tout retrait avant 8 ans entraîne sa clôture sauf si les sommes sont affectées dans les trois mois à la création ou reprise d'une entreprise exploitée par le titulaire (ou le conjoint). Uniquement CSG-CRDS même si retrait avant 5 ans

Fiscalité

Cessions

La fiscalité des cessions réalisées au sein du PEA dépend de la date de cession par rapport à la date d'ouverture. Voir tableau ci-dessous.

Dividendes

Les dividendes encaissés dans le PEA ne sont pas soumis à l'IRPP (sauf pour la part supérieure à 10 % du montant des placements)

	Fiscalité IR des + values	Prelev.sociaux	Retraits
Avant 2 ans	22,5 % (1)	15,5 % (2)	En 1 fois => clôture
Entre 2 et 5 ans	19,0 % (1)	15,5 % (2)	En 1 fois => clôture
Entre 5 et 8 ans	-	15,5 % (2)	En 1 fois => clôture
Après 8 ans	-	15,5 % (2)	Retraits partiels possibles => aucun nouveau versement

(1) Cas particulier : il y a exonération totale d'impôt (sur plus-values et CSG-CRDS-RSA), en cas de clôture avant 5 ans, même si le seuil des cessions est atteint dans les cas suivants :

- décès du titulaire du PEA
- transfert à l'étranger du domicile fiscal du titulaire (Si le titulaire devenant non-résident reste dans l'Union Européenne, il peut conserver son PEA (Arrêt CE du 02 Juin 2006), s'il quitte l'UE le PEA doit être clôturé.

(2) Payable sur les retraits. Taux CSG-CRDS de 11% sur les plus-values acquises depuis le 01/01/2005, 12,1% depuis 01/01/2009 et actuellement à 15,5%. Pour les plus-values antérieures les prélèvements sociaux sont plus faibles.

(3) Le titulaire du PEA, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne peuvent pas détenir ensemble plus de 25% d'une société dont les titres figurent au PEA et ce pendant la durée du plan. Pas de levée de stock-option, de parts de SCI, de titres démembrés dans un PEA.